

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le **1^{er} Juin 2023**

Étaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Renée JEANNET, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE,

Monsieur Thierry LE TOUZO

Monsieur Maurice LÉCHARD est désigné Secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Maurice LÉCHARD est désigné secrétaire de séance

B – Approbation de la séance du Conseil municipal du 09 Mai 2023

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Madame Le Maire demande à Madame Francette CHAULOUX si elle a bien réceptionné les documents complémentaires suite au Conseil municipal du 09 mai 2023 qu'elle a demandé par mail évoquant le manque de transparence.

Madame Le Maire demande à Madame CHAULOUX de cesser ses suspensions permanentes.

Elle fait remarquer que le tableau des subventions à plus de 6 millions n'est déjà plus d'actualité puisque ce montant se complète chaque jour.

D'autre part, il vous a été transmis l'avis des Domaines concernant la vente de la Maison de l'eau validé lors du Conseil précédent. Les Services des Domaines nous ont fait part de votre intervention. Il s'agit là « d'ingérence » .

Madame Francette CHAULOUX répond avoir fait la demande avant d'avoir reçu les documents annexes.

Madame Le Maire invite Madame Francette CHAULOUX, en tant qu'élue, à être force de proposition en toute transparence notamment sur les réseaux sociaux et sur sa manière d'intervenir via un pseudonyme.

Madame Francette CHAULOUX indique avoir le droit de demander les documents annexes.

Madame Le Maire répond que tous les documents sont annexés au compte-rendu du Conseil municipal. Elle lui propose de prendre rendez-vous pour échanger sur les sujets qu'elle souhaite et faire preuve d'intelligence collective pour porter le territoire.

1 - FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS DU GOREE ET DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 145

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la décision modificative n° 1/2023- Budget Ville

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Mutuel de Bretagne- ARKEA

Vu l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme et Enfance Jeunesse du 22 mai 2023,

Considérant que dans le cadre du financement des travaux d'aménagement de la plaine des sports du Gorée et de l'aménagement de la RD 145, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 5 000 000 €,

Considérant qu'après étude des propositions de financement présentées à la Ville, l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne- ARKEA s'avère la plus intéressante, dont les caractéristiques financières de ce contrat de prêt sont les suivantes :

Montant	5 000 000 euros
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	T13M + 0,95%
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact/360
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Aucun
Remboursement anticipé	Autorisé- avec faculté de réemprunter- sans indemnité
Phase d'amortissement	
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe = 4,10%
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Echéance constante
Commission d'engagement	0,10%
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : <ul style="list-style-type: none">- Sans faculté de réemprunter- Indemnité actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit- Préavis minimum : 1 mois

Le Conseil municipal

- **SOLLICITE** le Crédit Mutuel de Bretagne-ARKEA aux conditions sus visées, l'attribution d'un prêt de 5 000 000,00 euros ;
- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt

Philippe NOGUÈS fait remarquer qu'ils ne voteront pas ce bordereau, qu'ils ne vont pas s'y opposer non plus. Simplement, encore une fois, qu'ils ne sont pas en phase avec le projet global, même s'il y a des éléments à l'intérieur qui semblent très bien comme la RD145, mais d'autres parties de ce projet que l'on ne souscrit pas. Donc ils laissent la responsabilité de ce projet et ils vont s'abstenir sur ce bordereau.

Madame Le Maire a donné les explications de ce bordereau et indique qu'en 2022, lorsque le budget prévisionnel a été validé, celui-ci s'équilibrait avec un prêt de 2 millions de prêt non-réalisé. Tous les investissements sont en train de démarrer ! Et cette phase mobilisation nous permet d'avoir un « regard appuyé » sur les finances et précise que les 5 millions étaient une somme annoncée depuis le début pour les travaux. De plus, cette phase de mobilisation nous permettra surtout d'attendre le versement des subventions.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions) de :

- *SOLLICITER le Crédit Mutuel de Bretagne-ARKEA aux conditions sus visées, l'attribution d'un prêt de 5 000 000,00 euros ;*
- *PRENDRE l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;*
- *AUTORISER Madame Le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt*

2 – FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE 1/2023 – BUDGET VILLE

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 27 Mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Vu l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme et Enfance Jeunesse du 22 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à :

- une ouverture de crédit complémentaire au chapitre 10- « dotations, fonds divers et réserves » afin de prendre en charge le montant de la taxe d'aménagement due sur certaines réalisations
- une ouverture de crédit complémentaire au chapitre 16- « emprunts et dettes assimilées » afin de recourir à l'emprunt dans le cadre des travaux d'aménagement de la plaine des sports du Gorée et de l'aménagement de la RD 145
- une ouverture de crédit au chapitre d'ordre 041- « opérations patrimoniales » afin de régulariser les écritures faisant suite au versement d'une avance sur marché

Il est proposé, la décision modificative n°1/2023 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-103 BIS-421 : ALSH	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-103 BIS-421 : ALSH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
D-10226-100-01 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-100-01 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
D-2313-113-411 : 3 2 1 GO	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-110-822 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 007 500,00 €	0,00 €	2 007 500,00 €
Total Général		2 007 500,00 €		2 007 500,00 €

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1/2023 telle que Présentée ci-dessous.

3 – FINANCES - TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – ÉTÉ 2023 ET ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Tarification des activités du Pôle éducation, enfance, jeunesse – été 2023 et année scolaire 2023/2024

Les tarifs ont été réévalués sur le taux d'inflation retenu au BP 2023 soit + 3,8%.

Les tarifs seront appliqués à partir du 10 juillet 2023.

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

- **Accueil de loisirs du Mané – 3/11 ans**

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et l'été.

Mercredis et petites vacances scolaires : l'inscription peut se faire à la ½ journée avec ou sans repas.

Été (du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023) : l'inscription se fait à la journée uniquement pour favoriser les sorties extérieures et les projets. Des soirées, nuitées et séjours peuvent être proposés.

			Journée	½ journée sans repas	1/2 journée avec repas	Soirées Accueil de loisirs du Mané	Nuitées Accueil de loisirs du Mané	Séjour Accueil de loisirs du Mané
A	De 0 à 560	-50%	6,70 €	2,90 €	4,75 €	1,90 €	3,80 €	13,60 €
B	De 561 à 640	-30%	9,35 €	4,05 €	6,65 €	2,65 €	5,30 €	19,05 €
C	De 641 à 700	-20%	10,70 €	4,60 €	7,60 €	3,00 €	6,10 €	21,80 €
D	De 701 à 800	-10%	12,00 €	5,20 €	8,55 €	3,40 €	6,85 €	24,50 €
E	De 801 à 1100	médian	13,35 €	5,75 €	9,50 €	3,75 €	7,60 €	27,25 €
F	De 1101 à 1300	10%	14,70 €	6,35 €	10,45 €	4,15 €	8,35 €	30,00 €
G	De 1301 à 2000	20%	16,00 €	6,90 €	11,40 €	4,50 €	9,10 €	32,70 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	17,35 €	7,50 €	12,35 €	4,90 €	9,90 €	35,40 €
I	Extérieur	50%	20,00 €	8,65 €	14,25 €	5,65 €	11,40 €	40,85 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	13,35 €	5,75 €	9,50 €	3,75 €	7,60 €	27,25 €

Les tarifs « Soirée, nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 soirée, tarifs pour 1 nuitée et tarifs pour 1 journée. Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription de l'enfant doit se faire sur le séjour complet.

- **Espace Jeunes des Forges – 11/17 ans**

L'Espace Jeunes des Forges est ouvert de 14h00 à 18h00 les mercredis, de 17h00 à 20h00 les vendredis pour les 15/17 ans et de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires. Il peut aussi proposer dans l'année un week-end thématique (samedi/dimanche) et un séjour l'été.

Les jeunes de 14 à 17 ans ont la possibilité de participer à des soirées pendant les vacances scolaires au tarif spécifique de 5€ la soirée.

Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unités (de 1 à 6 unités suivant les activités, cf. tableau d'activités).

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

			1 unité	Séjour Espace Jeunes	Week-end thématique
A	De 0 à 560	-50%	1,40 €	21,05 €	32,00 €
B	De 561 à 640	-30%	1,95 €	29,45 €	44,20 €
C	De 641 à 700	-20%	2,25 €	33,70 €	50,50 €
D	De 701 à 800	-10%	2,50 €	37,90 €	56,85 €
E	De 801 à 1100	Médian	2,80 €	42,10 €	63,15 €
F	De 1101 à 1300	10%	3,10 €	46,30 €	69,50 €
G	De 1301 à 2000	20%	3,35 €	50,50 €	75,80 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	3,65 €	54,75 €	82,10 €
I	Extérieur	50%	4,20 €	63,15 €	94,75 €
J	Extérieur CAF azur	Médian	2,80 €	42,10 €	63,15 €

Les tarifs « séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 journée. Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription du jeune doit se faire sur le séjour complet. Les tarifs « week-end thématique » sont des tarifs pour 2 jours et 1 nuitée (week-end complet du samedi matin au dimanche soir).

- **Accueil périscolaire du matin de 7h15 à 8h45**

Les tarifs proposés correspondent à l'heure d'arrivée de l'enfant. Les tarifs sont calculés par tranche de 30 mn.

			7h15 à 7h45	7h46 à 8h15	8h16 à 8h45
A	De 0 à 560	-50%	0,90 €	0,75 €	0,50 €
B	De 561 à 640	-30%	1,25 €	1,05 €	0,75 €
C	De 641 à 700	-20%	1,45 €	1,20 €	0,85 €
D	De 701 à 800	-10%	1,65 €	1,35 €	0,95 €
E	De 801 à 1100	Médian	1,80 €	1,50 €	1,05 €
F	De 1101 à 1300	10%	2,00 €	1,65 €	1,15 €
G	De 1301 à 2000	20%	2,15 €	1,80 €	1,25 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	2,35 €	1,95 €	1,35 €
I	Extérieur	50%	2,70 €	2,25 €	1,60 €

- **Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 19h00**

Les accueils périscolaires du soir est facturé par tranche de 30 mn. Toute ½ heure entamée est due.

			30 mn
A	De 0 à 560	-50%	0,40 €
B	De 561 à 640	-30%	0,55 €
C	De 641 à 700	-20%	0,60 €
D	De 701 à 800	-10%	0,70 €
E	De 801 à 1100	Médian	0,75 €
F	De 1101 à 1300	10%	0,85 €
G	De 1301 à 2000	20%	0,90 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	1,00 €
I	Extérieur	50%	1,15 €

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 22 mai 2023,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'application des tarifs proposés.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'application des tarifs proposés ci-dessus.

4 - SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES **ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

La commune attribut une aide aux frais de fonctionnement des 2 écoles privées de la commune.

Cette aide est basée sur le coût d'un élève public selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et est révisable chaque année. En dehors de cette subvention, aucune autre aide n'est apportée aux écoles privées à l'exception du spectacle de Noël, des livres et chocolats distribués à l'ensemble des enfants de la commune.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 22 mai 2023,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2023/2024, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association :

Classe maternelle : 1798€/enfant

Classe élémentaire : 506€/enfant

- **PRÉCISE** que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.

- **DÉSIGNE** Madame le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions des organes de gestion (OGEC) des écoles de Notre Dame de Lourdes et Notre Dame de Lochrist à Inzinac-Lochrist.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (24 Pour, 2 Abstentions) de :

- FIXE pour l'année scolaire 2023/2024, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association :

Classe maternelle : 1798€/enfant

Classe élémentaire : 506€/enfant

- PRÉCISE que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.

- DÉSIGNE Madame le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions des organes de gestion (OGEC) des écoles de Notre Dame de Lourdes et Notre Dame de Lochrist à Inzinac-Lochrist.

5 - SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ENFANTS DOMICILIÉS A INZINZAC-LOCHRIST ET SCOLARISÉS DANS UNE CLASSE ULIS D'UNE COMMUNE EXTÉRIEURE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, un établissement accueillant des élèves extérieurs à celui-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

Cette participation financière est définie par rapport au coût d'un élève public de la commune de résidence selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et révisable chaque année.

La Commission enfance, jeunesse et la commission finance se sont réunies le 22 mai 2023 pour avis consultatif.

Aussi, sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983;

Vu l'article L218-8 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021, fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association ;

- AUTORISE Madame le Maire à participer au financement des élèves d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de **506€** par élève élémentaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Madame le Maire à participer au financement des élèves d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de 506€ par élève élémentaire.

6 - SCOLAIRE – SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE ECOLE DE KERGLAW

La commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée.

L'école de Kerglaw, en partenariat avec l'amicale des parents d'élèves, organise un séjour scientifique du 27 au 31 mars 2023 pour 16 élèves de la classe de CM1/CM2.

A ce titre, la commune propose l'attribution d'une subvention à hauteur de **768€**.

Après consultation de la Commission Finance/Enfance jeunesse du 22 mai 2023,

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- **ATTRIBUER** cette subvention

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ATTRIBUER cette subvention

7 - ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL

Depuis 2012, l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient propose un accueil paritaire pour les enfants en situation de handicap ou non, afin de permettre à tous, d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

Le Centre de Loisirs est fermé depuis le 09/11/2022 en raison du manque de subventions. Un comité de partenaires a eu lieu le 19/12/2022 en présence de la CAF, du Conseil Départemental et de nombreuses communes. Il a été décidé lors de cette rencontre de solliciter financièrement l'ensemble des communes du territoire.

L'association sollicite donc la commune d'Inzinzac-Lochrist à hauteur de **250 € sous forme d'une adhésion annuelle**.

Ainsi qu'une **subvention annuelle basée sur la fréquentation N-1** des enfants résidant dans la commune de Inzinzac-Lochrist ;

Le calcul est le suivant pour un enfant en situation de handicap : Nombre de journées d'accueils x 50 €* (1/3 du cout total / heure d'accueil d'un enfant en situation de handicap). *147 € représentant le coût moyen d'une journée d'un enfant en situation de handicap avec pour année de référence 2021.

Le calcul est le suivant pour un enfant valide : Nombre de journée d'accueil x 30 €* (1/3 du cout total / heure d'accueil d'un enfant valide). 90 € représentant le coût moyen d'une journée d'un enfant valide avec pour année de référence 2021.

Pas d'enfants d'INZINZAC LOCHRIST accueillis en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Enfance Jeunesse du 22 mai 2023
Sur proposition du Bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250€ correspondant à l'adhésion 2023
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 250€ correspondant à l'adhésion 2023
- **APPROUVER** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

8 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé de :

- **CRÉER** au 1er juillet 2023 :

Nombre de postes	Grade	DHS
1	Animateur principal de 1ère classe	Temps complet
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31/35 ^{ème}

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DE CHARGER**, Madame Le Maire, d'en fixer par arrêtés les modalités pratiques.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CRÉER au 1^{er} juillet 2023 les postes listés ci-dessus**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,**
- **DE CHARGER, Madame Le Maire, d'en fixer par arrêtés les modalités pratiques.**

9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU MORBIHAN 2023-2029

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été mis en révision anticipée par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental le 10 janvier 2022.

Par courrier du 10 janvier 2023, le préfet a transmis aux communes de plus de 5 000 habitants, et intercommunalités figurant le projet de schéma directeur portant sur la période 2023-2029 afin qu'elles émettent un avis avant le 30 avril prochain.

Un nouveau schéma révisé a été transmis en mairie le 28 mars 2023 avec un nouveau délai pour émettre un avis fixé au 30 juin 2023. Cette nouvelle version vient consolider la durée d'ouverture des aires de grands passages, préciser le rôle des chargés de mission des gens du voyage appelés « médiateurs de proximité » au sein des EPCI et mettre fin à l'objectif de convergence tarifaire départementale des aires.

La commission départementale consultative des gens du voyage sera également consultée.

L'EPCI Lorient Agglomération a fait connaître aux maires qu'elle souhaitait ne se prononcer qu'après les avis exprimés par les communes de son territoire sur le projet et ainsi sollicité auprès du Préfet un délai supplémentaire dont le terme souhaité est fixé au 15 juillet 2023. A ce jour, le Président reste dans l'attente de la réponse de la Préfecture concernant cette demande de report.

Le projet de schéma a été présenté au bureau des maires le 3 mars 2023 par Monsieur Antoine PICHON, conseiller délégué. Ce document de 166 pages reprend la méthodologie d'élaboration, le bilan du schéma précédent, les orientations à mettre en œuvre et enfin les prescriptions et recommandations.

Les objectifs fixés au schéma pour la période 2023-2029 sur :

- L'accueil de 75 familles supplémentaires (150 caravanes)
- La création et la mise en œuvre de projets sociaux
- De nouvelles modalités de gouvernance du schéma.

Les prescriptions du projet du schéma 2023-2029 comprennent des aires d'accueil permanentes, des terrains familiaux locatifs, des aires estivales de grand passage ainsi que des aires hivernales sous conventions.

Types d'équipements	Prescriptions du schéma 2023-2029
Aires d'Accueil Permanentes (AAP)	- Agrandissement / requalification des aires de Caudan, Guidel, Languidic (+ 20 emplacements) ou création d'une nouvelle aire de 20 emplacements. - Création d'une aire d'accueil à Plouay de 20 emplacements (ou d'une aire estivale d'1 ha)
Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	- Création de 4 TFL à Larmor-Plage (= 12 emplacements) - Création de 7 TFL à localiser (=20 emplacements)
Aires estivales de Grand Passage (AGP) : 3 x 1 ha + 1 x 4 ha	- Création d'un AG d'1 ha à Plouay (ou AAP de 20 emplacements) - Création d'une AGP pérenne de 4 ha à localiser pour l'accueil des missions culturelles
Aires hivernales sous convention	Au moins 2 aires hivernales d'1 ha sous convention à localiser .

Le projet de schéma prévoit également une prise en charge sociale des occupants des aires d'accueil dans le cadre d'un accompagnement général au titre des dispositifs de droit commun (scolarisation, santé, emploi – insertions professionnelles, citoyenneté) et par la mise en place d'actions d'animation de la vie sociale (projets socio-éducatifs, participation à la vie locale) via le dispositif « Espace de Vie Sociale » de la CAF 56.

Après les échanges intervenus au sein de l'instance communautaire, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce schéma proposé avec cependant les trois réserves suivantes :

- Accompagnement social : le schéma renvoie à l'intercommunalité la responsabilité de trouver, financer et mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage sans évoquer d'appui spécifique pour ces actions. Or, un soutien de l'État et du Département apparaît nécessaire.
- Diagnostic : le schéma doit être complété de données chiffrées justifiées pour une meilleure compréhension des collectivités.
- L'engagement et le concours de la force publique : le schéma ne propose aucune garantie d'intervention des forces de l'ordre et du Préfet en cas d'occupation illicite sur **les terrains privés et notamment agricoles**. Les collectivités doivent avoir l'assurance du concours de la force publique lorsque les conditions d'expulsion sont réunies.

Dans le souci de solidarité intercommunale ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les échanges intervenus lors de la réunion du bureau des maires des communes de Lorient Agglomération en date du 3 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

Le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma directeur en émettant les trois réserves précitées.

Madame Laurence LE BOUILLE indique qu'il aurait été bien que la profession agricole soit impliquée à ce schéma départemental étant donné que l'occupation se fait souvent sur les terrains communaux et/ou agricoles sur la commune.

Madame Le Maire répond que cette réserve sera prise en considération.

Monsieur Philippe NOGUÈS fait remarquer, qu'une fois encore, qu'il est fait un schéma mais que tout est à localiser (liste des prescriptions dans le tableau) et on nous demande de voter cela !

Madame Le Maire précise que Lorient Agglomération mène un travail à ce sujet pour trouver une commune volontaire et qui a du foncier permettant de recevoir les gens du voyage. Il s'agit aussi d'avoir une démarche sociale auprès cette population et qu'on puisse aussi avoir des accompagnateurs sociaux.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la **Majorité (23 Pour, 3 Abstentions)**

10 - URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE INZINZAC-LOCHRIST

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Inzinzac-Lochrist, approuvé le 4 novembre 2019, a fait l'objet d'un arrêté de mise en modification (modification de droit commun n°1) le 1^{er} mars 2022, modifié le 16 septembre 2022.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa de Pen er Prat, et accompagner cette ouverture à l'urbanisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1AU ainsi créée,
- Améliorer la rédaction des dispositions relatives à l'extension mesurée des habitations en campagne ;
- Ajuster les dispositions relatives à l'implantation, notamment des annexes ;
- Ajuster les dispositions relatives au gabarit des constructions et de leurs extensions ;
- Revoir les règles relatives aux stationnements couverts et non couverts pour les véhicules ;
- Redéfinir le zonage NI aux abords du site du West Wake Park ;
- Supprimer la zone 1AUa du Gorée (côté Lochrist) ainsi que l'Emplacement réservé n°11 correspondant et ajuster l'OAP 5 sur ce secteur,
- Annexer au PLU d'éventuels documents ou servitudes méritant de l'être ;
- Supprimer l'Emplacement réservé n°5b à Penquesten, et ajuster l'OAP 4 portant sur le secteur d'urbanisation correspondant ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit ;

Le projet de modification du PLU faisant l'objet d'une Evaluation environnementale, la procédure était également soumise à une concertation obligatoire outre l'enquête publique.

Le projet a donc été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui a rendu un avis en date du 27 janvier 2023.

Le projet a également été notifié aux Personnes publiques associées (PPA) qui ont disposé d'environ deux mois pour formuler leurs éventuelles remarques avant que le dossier ne soit porté à enquête publique.

Enfin, la démarche de concertation mise en place en parallèle par la commune a fait l'objet d'un bilan acté par une délibération du conseil municipal qui s'est réuni le 6 février 2023.

L'enquête publique portant sur le dossier de modification du PLU s'est tenue en mairie de Inzinzac-Lochrist entre le 6 mars et le 7 avril 2023. Les modalités de cette enquête publique avaient été précisées préalablement à son lancement, par un arrêté du maire en date du 9 février 2023. Un registre papier permettait de recueillir les éventuelles observations du public. Le dossier était également disponible à la consultation depuis le site internet de la mairie, lequel pouvait accueillir et afficher les observations émises par voie électronique.

Cette enquête publique a été annoncée par voie d'affiches apposées en une dizaine de lieux de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que dans deux journaux locaux (Ouest France et le Télégramme), conformément aux termes de l'arrêté municipal précité.

Comme l'indique la commissaire-enquêtrice dans son rapport, l'enquête publique a fait l'objet d'une fréquentation limitée : 8 personnes reçues lors des permanences, très peu de consultations du dossier hors permanences, pour 9 observations recueillies au total. Néanmoins, elle retient que « l'enquête a été réalisée dans des conditions très satisfaisantes » et que « la commune d'Inzinzac-Lochrist a offert au public tous les moyens de s'informer et de participer. »

Au regard du procès-verbal de synthèse de la commissaire-enquêtrice recensant à la fois les observations du public et des PPA, la commune a envisagé quelques corrections et compléments du dossier, en particulier :

- **Sur l'ensemble des remarques relatives aux impacts sur l'environnement du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Pen er Prat, remarques émises par l'Autorité environnementale dans son avis puis reprises par quelques personnes dans leurs observations portées à l'enquête publique** : la commune a pris acte de l'ensemble des remarques et l'additif justifiant le projet, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale ont été complétés ou justifiés sur les différents points soulevés.

Dans ses conclusions, la commissaire-enquêtrice indique, au regard des compléments apportés, que « l'évaluation environnementale peut être considérée comme satisfaisante et proportionnée à l'objet de la modification. »

- **Sur le projet de changement de zonage Na vers NI aux abords de la carrière de Bonne Nouvelle** : compte-tenu des remarques très peu favorables de l'Autorité environnementale et des services de l'Etat dans leurs avis respectifs, la commune a formellement indiqué renoncer à ce changement de zonage au regard, notamment, de la fragilité juridique qu'il semblait apporter. Cela permet de lever l'unique réserve émise par la DDTM dans son avis.

Les corrections et ajustements proposés ont été validés par la commissaire-enquêtrice dans ses conclusions transmises le 6 mai 2023, lesquelles expriment un avis favorable, sans réserve, au projet de modification du PLU :
« Pour toutes ces raisons, ainsi que pour celles ressortant de mes appréciations et commentaires portés dans les pages [de son rapport] qui précèdent, j'émetts un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU d'Inzinzac-Lochrist, tel que soumis à l'enquête publique et dans la mesure des précisions apportées par la commune à l'issue de celle-ci. »

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 novembre 2019,
VU l'arrêté municipal du 16 septembre 2022, modifiant l'arrêté du 1er mars 2022 engageant la procédure de modification n°1 (modification de droit commun) du Plan Local d'Urbanisme de Inzinzac-Lochrist ;
VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, en date du 27 janvier 2023 ;
VU la délibération du conseil municipal du 6 février 2023 dressant le bilan de la concertation sur la procédure ;
VU les avis des Personnes publiques associées ;
VU les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 6 mai 2023 ;
VU la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 25 mai 2023.

CONSIDERANT les corrections et compléments envisagés au regard des avis émis par la population et par les Personnes publiques associées sur le projet de modification,

CONSIDERANT que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification n°1 du PLU de Inzinzac-Lochrist tel qu'annexé à la présente délibération, augmenté des corrections présentées plus haut ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Monsieur Eric LE RUYET fait remarquer qu'on peut constater qu'il n'y a pas de modification du zonage le long du Blavet, aux abords de la carrière du Calzat (p17 et 18), qui reste donc en zone naturelle (pas de zonage N1) mais que deviennent les travaux déjà effectués par le West Wake Park : creusement d'un large accès au Blavet, Algécos déposés en bordure de canal (y a-t-il des eaux usées issues de ces installations ?) Ces installations sont-elles compatibles avec le zonage zone naturelle ? avec le Plan de Prévention des risques des inondations et le périmètre de protection de Coët-er-ver et de Langroix, station de pompage d'eau ?"

Madame Le Maire répond que tous ces points ont été vérifiés et précise que dans le cadre de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a argumenté tous ces questionnements et remarques auprès des Services de l'Etat. Au niveau du territoire de Lorient Agglomération, nous sommes en train de travailler le nouveau programme local de l'habitat pour 2024-2029 et il apparaît aujourd'hui que sur nos territoires, il manque des logements. Un constat qui se confronte à la loi Climat Résilience, qui demande d'économiser 50 % du foncier à l'horizon 2031. « La région la plus consommatrice de foncier en France a été la région Bretagne ces 10 dernières années. Aujourd'hui, il faut réduire pour arriver à cette notion de zéro artificialisation des sols après 2031. Lors de ces dix dernières années, la région Bretagne a utilisé 18 000 hectares, ce qui est énorme ! Avec la loi Climat Résilience, la région va devoir consommer 9 000 hectares dont une partie sur le territoire de Lorient Agglomération et donc avoir une autre conception de notre urbanisation et de la typologie de notre bâti. Aussi, la ville a préempté des propriétés et a travaillé avec Morbihan Habitat sur plusieurs projets. Nous sommes confrontés à une demande de logement, à la raréfaction du foncier et à des coûts de matériaux qui explosent. Pour le futur programme local de l'habitat, Lorient Agglomération investira 45 millions d'euros dans la construction de logements et pour atteindre un objectif final, il faudrait investir 60 millions d'Euros.

Madame Le Maire indique que cette modification de PLU, c'est aussi pouvoir proposer et prévoir des logements à notre population.

Madame Francette CHAULOUX revient sur l'urbanisation de Pen-er-Prat. L'environnement demandait de justifier la station d'épuration.

Madame Le Maire répond que tout a été contrôlé.

Madame Francette CHAULOUX confirme que cela a été noté dans l'annexe cependant elle met une vigilance notamment pour les déplacements motorisés entraînant une circulation qui va s'intensifier. Le Paragraphe F concernant les ajustements « les constructions à destination d'habitation doivent respecter un gabarit minimal de 2 niveaux et demande comment peut-on imposer 2 niveaux et ajoute quelqu'un qui veut faire une maison plein pied avec une faible emprise au sol serait obligé de faire un étage. Cela paraît « aberrant ».

Madame Le Maire évoque la typologie du bâti et nous allons œuvrer dans le cadre de la réflexion de notre PLU sur des opérations qualitatives. Sur le 1^{er} Pen-er-Prat, il y a des maisons-toitures-terrasses sur de petites terrains. La typologie du bâti est telle. Le 2^{ème} lotissement communal, il faut recevoir la validation d'un architecte et on constate qu'il peut être difficile de construire un quartier digne de ce nom avec une architecte acceptable.

Madame Le Maire indique qu'il est prévu une labellisation de ce quartier tout en construisant des logements sociaux, des logements en accession sociale (PLAI et PLS) et des accessions libres.

Elle ajoute que l'écriture de ce lotissement n'est pas tout à fait finalisée et que le promoteur est obligé de respecter un certain nombre de critères pour obtenir cette labellisation espérant que ce quartier devienne « presque » un modèle de réussite sur le territoire communal.

Madame Francette CHAULOUX demande : si quelqu'un dépose un permis avec une maison plein pied, il ne pourra donc être accepté.

Madame Le Maire répond que cela dépend du zonage et que le PLU est fait de plusieurs zonages, plusieurs règlements mais dans ce quartier, c'est Non.

Madame Francette CHAULOUX revient sur le PLH et s'interroge sur l'OAP n°3, Parc de la Médiathèque. Le terrain qui a été vendu à une SCI est composé de 3 logements alors qu'initialement sur l'OAP, il était noté 5 à 10 logements, on peut se poser des questions.

Madame Le Maire répond que dans cette configuration, les constructions qui devaient s'y implanter sont denses et qu'il y a eu quelques difficultés sur ces terrains mais rappelle que l'OAP est une orientation d'aménagement qu'on joint au moment de l'élaboration d'un PLU, qui peut évoluer dans le cadre d'une réflexion avec les architectes qui déposent les dossiers.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer qu'il s'agit de terrains spacieux de 1 500, de 800 m².

Madame Le Maire évoque la mixité sociale et indique ce lotissement avec ces 3 maisons au lieu de 4 dans l'OAP va générer 1 peu de mixité sociale et rappelle que les Services de l'Etat ont validé cette modification de PLU.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 3 Abstentions) :

ARTICLE 1 : APPROUVER le projet de modification n°1 du PLU de Inzinzac-Lochrist tel qu'annexé à la présente délibération, augmenté des corrections présentées plus haut ;

ARTICLE 2 : DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

11 - FONCIER – ECOLE N D DES VICTOIRES A PENQUESTEN – ENGAGEMENT DE CESSION A MORBIHAN HABITAT

Dans le cadre de sa stratégie de constructions de logements, la Ville d'Inzinzac Lochrist a travaillé avec Morbihan Habitat pour convertir la friche de l'ancienne école privé Notre Dame des Victoires. Il s'avère que ce bâtiment est pollué avec des matériaux à base d'amiante nécessitant de gros travaux de dépollution.

Morbihan Habitat va solliciter des soutiens financiers pour procéder à la dépollution. La Ville d'Inzinzac Lochrist s'engage donc à céder le foncier à Morbihan Habitat.

Le futur prix de vente sera établi en fonction de l'estimation des Domaines qui sera pondérée des surcoûts liés à la dépollution du bâti.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le zonage au PLU,

Considérant l'intérêt pour la ville de construire des logements,

Considérant l'intérêt pour la ville de construire des logements sociaux,

Considérant l'intérêt pour la ville de densifier l'habitat à Penquesten,

Considérant l'avis des domaines en date du 19 juillet 2021

Sur proposition, le Conseil Municipal :

- **DONNE** l'accord de principe dans la cession du foncier de l'ancienne école Privé de Penquesten
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER l'accord de principe dans la cession du foncier de l'ancienne école Privé de Penquesten**
- **DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.**

12 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VU DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Dans la perspective des élections sénatoriales du 24 Septembre 2023, par décret 2023-257 du 06 Avril 2023, les Conseillers municipaux sont convoqués à effet de procéder à la désignation des délégués et des délégués suppléants.

L'article L 280 du Code Electoral prévoit :

La composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure, dans chaque département, la représentation des différentes catégories de collectivités territoriales et de la diversité des communes, en tenant compte de la population qui y réside.

Ce collège électoral est composé :

- 1° Des députés et des sénateurs ;
- 2° Des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département et des conseillers de l'Assemblée de Corse désignés dans les conditions prévues par le titre III bis du présent livre ;
- 2° bis Des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- 3° Des conseillers départementaux et des conseillers métropolitains de Lyon ;
- 4° Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

La ville d'Inzinzac-Lochrist appartient à la catégorie des communes de 5 000 à 8 999 habitants. Aussi, il appartient au Conseil Municipal de désigner 15 délégués et 5 délégués suppléants qui doivent être élus par les conseillers municipaux **au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage** (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants et L2121-4 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17

Vu le Code Electoral : articles L 280 à L293, LO. 438-1 et suivants, LO 473 à L. 475, LO 555 à L.557, R.130-1 à R.148, R.271, R.274 à R.276, R.284 et R.333

Vu le décret 2023-257 du 06 Avril 2023

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 09 Mai 2023

Le Conseil municipal de :

- PREND ACTE des membres du bureau électoral :

Armelle NICOLAS, Maire

Renée JEANNET - Philippe NOGUÈS

Sylvain OLIVO – Davy CATHERINE

- **DESIGNE** les délégués titulaires :

**Christophe BENOIT - Betty BARGUIL – Bertrand LE RAY - Nathalie HOREL - Maurice LÉCHARD –
Renée JEANNET – Didier Le BOLÉ - Marianne LE BOURLIGU - Jean-Marc MIDELET - Sandrine LEFEUVRE -
Davy CATHERINE – Christelle LE GOHLISSE – David HELLEGOUARCH - Murielle ROSIN - Eric LE RUYET**

- **DÉSIGNE** les suppléants :

**Laurence LE BOUILLE – Thierry LE TOUZO – Françoise GUYONVARCH – Stéphane PIGACHE –
Colette PERENNEC**

Fin de la séance à 19h13



Le Secrétaire de Séance,

Maurice LÉCHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized, somewhat abstract scribble.



Le Maire,

Armelle NICOLAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.